

## **Demande de carte de stationnement**

Vous habitez dans le périmètre de la zone bleue ? Vous pouvez bénéficier d'une carte résident !

Elle vous permet de stationner au-delà d'1h30, dans la limite de 7 jours consécutifs sur le même emplacement (en dehors des zones 30 minutes du secteur).

La carte est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Vous pouvez faire votre demande toute l'année, en ligne ou au service Urbanisme. Les résidents de la zone bleue s'engageant à n'avoir qu'un seul véhicule par foyer (personnes résidant à la même adresse), peuvent bénéficier d'une carte résident à 1 €. Toutefois, en cas d'achat de cartes supplémentaires en cours d'année, les tarifs suivants seront appliqués : 45 € à partir du deuxième véhicule du foyer, ou 30 € à partir de la deuxième carte pour un véhicule à faibles émissions.

### **Faire une demande de carte de résident :**

1. Se rendre à la mairie au service urbanisme pour constituer un dossier avec les pièces justificatives OU remplir le formulaire suivant pour une demande en ligne
2. Une fois votre demande validée par mail :
  - Vous pouvez transmettre un chèque à l'ordre de la régie centralisée comportant le numéro du dossier au dos + une enveloppe pré-timbrée à votre adresse pour recevoir la carte chez vous
  - Vous pouvez payer sur place à la régie et récupérer votre carte, tous les jours, aux horaires d'ouverture jusqu'au 10 février. Ensuite les lundi, mercredi et vendredi aux heures d'ouverture.

### **Pièces justificatives à fournir pour constituer votre dossier**

Ces documents doivent indiquer les mêmes noms et adresses :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (factures d'électricité, de téléphone ou si l'emménagement est récent, le contrat de location ou acte notarié de propriété)
- Carte grise du véhicule sur laquelle doit impérativement figurer la même adresse que sur le justificatif de domicile (les certificats d'immatriculation provisoire sont acceptés)

### **Documents complémentaires à fournir dans des cas spécifiques**

- Vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule : attestation de co-conducteur de l'assurance du propriétaire
- Vous utilisez un véhicule de fonction : une attestation de l'employeur
- Vous utilisez un véhicule en leasing : un contrat de location mentionnant le nom du demandeur
- Vous êtes étudiant résidant en zone bleue le temps des études mais l'adresse de la carte grise est celle des parents : un certificat de scolarité attestant un lieu d'étude dans la métropole lilloise
- Vous ne possédez qu'un seul véhicule : l'attestation sur l'honneur

## **Remplir le formulaire de demande en ligne**

rgba(255,255,255,1)

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Veuillez à bien renseigner les champs marqués \* pour valider votre demande. Une fois votre demande effectuée, un message de confirmation d'envoi s'affiche et un mail de confirmation vous est envoyé.

Si vous ne recevez pas le mail de confirmation, pensez à vérifier vos courriers indésirables ou contactez le service urbanisme : service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr ou 03 20 12 79 82.

▼ Votre demande

Type de demande

- Renouvellement

1ère Demande

Immeuble

- Individuel  
 Collectif (préciser étage / appartement)

▼ Vos coordonnées

Prénom

Nom

Téléphone

Email

Email

Confirmer l'adresse email

N°

Sélectionnez la voie

- Sélectionner -

Ville 59110 La Madeleine

x

- **rue Carnot**, dont les résidences de l'ensemble immobilier « CENTRAL PARC », ayant une entrée rue Carnot, nommées « Neptune » 6 rue Carnot, « Orion » 25 **rue de l'Abbé Lemire** et « Andromède » 29 **rue de l'Abbé Lemire** ayant une entrée rue Carnot

x

- **rue de Turenne, de la rue de Chanzy à la rue Pasteur**(côté impair du n°81 au n°133, côté pair du n°38 au n°84)

x

- **rue du Pré Catelan**, sur le tronçon situé entre la rue Roger Salengro et le rond-point Delesalle (côté impair du n°7 au n°61, côté pair du n°22 au n°26)

x

- **rue Pasteur, de la rue Fontaine à la limite territoriale avec la Ville de Marcq en Baroeul**(côté impair du n°93 au n°17, côté pair du n°114 au n°28 de la rue, Cité Delerue incluse)

N° appartement (n° ou gauche / droite)

Étage

▼ Véhicule

Marque du véhicule

Modèle du véhicule

Numéro d'immatriculation

Complément d'informations

► Carte à 1€

▼ Pièces à joindre

Carte grise ou certificat provisoire d'immatriculation à la bonne adresse de domiciliation en Zone Bleue

No file selected

1 seul fichier.

Limité à 20 Mo.

Types autorisés : jpg, png, pdf, doc, docx.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

No file selected

1 seul fichier.

Limité à 20 Mo.

Types autorisés : jpg, png, pdf, doc, docx.

▼ Autres pièces éventuelles à joindre

Attestation de l'assurance du propriétaire du véhicule pour un véhicule prêté par un proche

No file selected

1 seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

Attestation de l'employeur pour un véhicule de fonction

No file selected

1 seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

Contrat de location pour un véhicule en leasing

No file selected

1 seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

Certificat de scolarité pour les étudiants dont la carte grise n'est pas domiciliée à La Madeleine

No file selected

1 seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

▼ Comment obtenir ma carte

Comment obtenir ma carte

?

Je souhaite recevoir ma carte par voie postale et déclare avoir pris connaissance que la Ville décline toute responsabilité en cas de non acheminement de la carte à mon domicile.

L'envoi d'une enveloppe pré-timbrée à votre adresse ainsi qu'un chèque précisant au dos votre numéro de dossier vous sera alors demandé lors de la réception d'un mail de confirmation.

Je souhaite venir retirer ma carte de résident : le service urbanisme m'informera de la disponibilité de ma carte au service de la Régie de la Mairie

x

La Ville de La Madeleine, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire sur la base de votre consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités en la matière

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité puis seront

supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Enfin, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son délégué à la protection des données à l'adresse : [dpd@ville-lamadeleine.fr](mailto:dpd@ville-lamadeleine.fr)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL via leur site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Règlement Général de Protection des Données

Après avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles, ci-dessus, de la Ville de La Madeleine, je consens à la fourniture de mes données personnelles.

<https://www.ville-lamadeleine.fr/politique-de-confidentialite>

Envoyer la demande de carte de résident

[Service Urbanisme](#)

## Les tarifs de la carte

- En 2024, 1 € pour les foyers détenteurs d'un seul véhicule. En cas de véhicules supplémentaires, les autres cartes seront alors tarifées à 45 € ou 30 € pour un véhicule à faibles émissions.
- 15 € pour les deux premières cartes délivrées au sein d'un même foyer
- 30 € par carte à compter de la 3<sup>ème</sup> carte délivrées au sein d'un même foyer (soit 60 € pour 3 cartes, 90 € pour 4 cartes, etc.)
- 5 € pour les véhicules « propres » (émettant moins de 60g/km de CO<sub>2</sub>)

rgba(255,255,255,1)

## La carte professionnelle

Les commerçants, artisans, professions libérales, salariés d'entreprises ou gardes d'enfants à domicile travaillant en zone bleue peuvent en bénéficier : 50 € ou 15 € pour les véhicules « propres ».

Pour les entreprises : demande écrite ou mail du responsable de l'entreprise adressée à la Mairie précisant :

- le nombre de salariés au sein de votre entreprise
- le nombre de cartes professionnelles souhaitées
- le nombre de cartes en votre possession
- un extrait de k-bis de votre société
- la copie des cartes grises des salariés souhaitant bénéficier de la carte professionnelle

Une fois ces éléments réceptionnés, votre demande sera soumise à notre élu pour avis.

Pour les gardes d'enfants et aides à domicile : demande écrite motivée, accompagnée du contrat de travail et précisant le nombre d'heures travaillées en zone bleue.

rgba(255,255,255,1)

## La carte travaux

Pour les artisans et professionnels intervenant ponctuellement chez un particulier résident dans le périmètre de la zone bleue.

La carte est délivrée sur présentation d'un document de l'entreprise (exemple : devis) sur lequel figure l'adresse et les dates des travaux et de la carte grise du véhicule de la société.

rgba(255,255,255,1)

## À télécharger

Fichier

[Attestation sur l'honneur pour l'achat d'une seule carte résident par foyer au tarif spécial de 1€ \(.pdf - 392.97 Ko\)](#)

Fichier

[Attestation sur l'honneur pour l'achat d'une seule carte résident par foyer au tarif spécial de 1€ \(.docx - 109.43 Ko\)](#)

Fichier

[Arrêté municipal portant règlement du stationnement : zone bleue \(.pdf - 1.69 Mo\)](#)

Publié le 11 janvier 2019